

## CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR.

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 21 juin 2019

Le Président, M. Philippe BULTOT ouvre la séance à 9 H 43.

Les Secrétaires sont MM. Stéphane LASSEAUX et Christophe BOMBLED.

### L'ordre du jour a été établi comme suit :

*Ouverture de la séance par Monsieur le Président,*

*Appel nominal des Conseillers,*

*Dépôt du procès-verbal de la réunion du 24 mai 2019,*

*Communication du Président (s'il y a lieu),*

*Questions posées au Collège provincial (s'il y a lieu),*

*Lecture des rapports des commissions – Discussion et vote des résolutions*

*Clôture de la séance par Monsieur le Président.*

Monsieur le Gouverneur et Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur Général, assistent à la réunion.

### Appel nominal des Conseillers.

*Présents :*

**Groupe M.R.** : Christophe BOMBLED, Philippe BULTOT, Jean-Marie CHEFFERT, Stéphane COLLIGNON, Luc DELIRE, Richard FOURNAUX, Luc GENNART, Jérôme HAUBRUGE, Valérie LECOMTE, José PAULET, Jean-Marie THERET, Jean-Marc VAN ESPEN.

**Groupe P.S.** : Catherine COLLARD, Jean-Frédéric EERDEKENS, Eddy FONTAINE, Guy MILCAMP, Dominique NOTTE.

**Groupe C.D.H** : Etienne BERTRAND, Guy CARPIAUX, Christophe GILON, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Pierre RONDIAT.

**Groupe ECOLO** : Georges BALON-PERIN, Hugues DOUMONT, Jean-François DURY, Isabelle GENGLER, Saskia JAMAR, Muriel MINET, Bénédicte ROCHET.

**Représentants de DéFi** : Amaury ALEXANDRE, Patrick PYNNAERT.

**Représentante du PTB** : /

*Excusés* : Claude BULTOT (PS), Carine DAFPE (PS), France MASAI (ECOLO), Antoine PIRET (PS), Patricia VAN MUYLDER (PTB)

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 24 mai a été déposé sur le bureau à la disposition des Conseillers.

M. le Président présente ses plus sincères félicitations à Madame France MASAI et à Monsieur Jean-Frédéric EERDEKENS, qui l'un comme l'autre ont été désignés par leur parti respectif en qualité de Sénateur coopté.

### **Questions orales**

Le Président indique que nous avons reçu deux questions orales recevables.

#### **Art.57 du ROI**

*§1er « Les questions orales d'actualité sont posées en début de séance après la lecture liée au procès-verbal ainsi que les communications d'ouverture du président du conseil, dans l'ordre de leur réception par le président.*

*Lorsque l'heure réservée aux questions orales est dépassée, en fonction de l'ordre du jour de la séance du conseil, le président du conseil peut décider de reporter en fin de séance les questions orales qui n'ont pu être posées.*

*Les questions orales de fin de séance sont posées après épuisement de l'ordre du jour. »*

La première a été transmise par Madame Isabelle GENGLER, pour le groupe ECOLO, et Monsieur Jean-Frédéric EERDEKENS, pour le groupe PS concernant le Fiff et le Delta :

#### **Le FIFF au sein du DELTA (Annexe 1)**

Madame Isabelle GENGLER lit sa question.

Madame la Députée provinciale Geneviève LAZARON prend la parole pour le Collège (Annexe 2)

Madame GENGLER, Monsieur EERDEKENS, Monsieur BALON-PERIN, Monsieur CHEFFERT, interviennent successivement.

La seconde a été transmise par Monsieur Eddy FONTAINE, pour le groupe PS, concernant le centre Infor Jeunes Entre Sambre et Meuse :

#### **Déséquilibre entre les différents centres Infor Jeunes de la Province de Namur (Annexe 3)**

Monsieur Eddy FONTAINE lit sa question.

Madame la Députée provinciale Geneviève LAZARON prend la parole pour le Collège (Annexe 4)

Monsieur FONTAINE, Monsieur BALON-PERIN, Monsieur EERDEKENS, Monsieur BERTRAND interviennent successivement.

Monsieur le Gouverneur entre en séance.

### **Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports.**

*Chaque dossier est présenté par le rapporteur de la Commission concernée.*

*La discussion est ouverte.*

*La discussion est clôturée par le Président pour passer au vote (épreuve et contre-épreuve.)*

*La discussion ne reprend pas.*

*Déclaration d'adoption*

**M. le Président aborde les dossiers de la 1ère Commission :**

98/19 : Comptes et bilan 2018

Le Rapporteur, Monsieur Hugues DOUMONT lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

MM. J.-M. VAN ESPEN, H. DOUMONT, G. MILCAMPES, R. FOURNAUX, J.-M. CHEFFERT, J.-M. VAN ESPEN, E. FONTAINE, G. BALON-PERIN interviennent successivement.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 98/19, reprise en annexe 5, à la majorité (27 voix pour (MR-CDH-DEFI-ECOLO), 0 voix contre et 5 abstentions (PS).

132/19 : Etablissement public d'assistance morale de la Province de Namur (EPAM)- Première série de modifications budgétaires au service ordinaire pour l'exercice 2019

Le Rapporteur, Monsieur Hugues DOUMONT lit le rapport rédigé.

Monsieur D. Notte quitte la séance.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 132/19, reprise en annexe 6, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

139/19 : Etablissement public d'assistance morale de la Province de Namur (EPAM)- Budget 2020

Le Rapporteur, Monsieur Hugues DOUMONT lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 139/19, reprise en annexe 7, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

140/19 : Infrabel: Représentation provinciale à l'Assemblée Générale

Le Rapporteur, Monsieur Hugues DOUMONT lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Désignation de Mme Eliza ZAMOSTEANU à titre de représentante de la Province à l'AG d'Infrabel.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 140/19, reprise en annexe 8, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

150/19 : Intercommunale "BEP" - AG ordinaire du 25 juin 2019 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Rapporteur, Monsieur Hugues DOUMONT lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Désignation des représentants au CA :

Monsieur Eddy FONTAINE

Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN

Monsieur Christophe BOMBLED

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT

Monsieur Pierre RONDIAT

Madame Saskia JAMAR

Monsieur Georges BALON-PERIN

Monsieur Jules EERDEKENS

Décision : Le Conseil adopte la résolution 150/19, reprise en annexe 9, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

153/19 : Intercommunale "BEP-EXPANSION ECONOMIQUE" - AG ordinaire du 25 juin 2019 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Rapporteur, Monsieur Hugues DOUMONT lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Modification de l'article 10 du projet de résolution « de proposer la désignation de nouveaux administrateurs » en lieu et place de « renouvellement des instances »

Désignation des nouveaux administrateurs :

Madame Bénédicte ROCHET

Madame Isabelle GENGLER

Monsieur Antoine PIRET

Monsieur Eddy FONTAINE

Monsieur Luc DELIRE

Monsieur Richard FOURNAUX

Monsieur Jean-Marie THERET

Monsieur Etienne BERTRAND

Décision : Le Conseil adopte la résolution 153/19, reprise en annexe 10, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

157/19 : Province de Namur - Rapport de rémunération Exercice 2018

Le Rapporteur, Monsieur Hugues DOUMONT lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 157/19, reprise en annexe 11 et annexe 12, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

158/19 : S.A. "HOLDING COMMUNAL" en liquidation - Assemblée générale du 26 juin 2019 - Désignation du représentant provincial

Le Rapporteur, Monsieur Hugues DOUMONT lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Désignation de Jean-Marc VAN ESPEN pour représenter la Province lors de l'AG du 26 juin.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 158/19, reprise en annexe 13, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

161/19 : Dossier Global ASPASC-Service de l'Observation, de la Programmation et du Développement territorial - Subventions sur base de l'article budgétaire "Soutien d'événements participants à la promotion de l'Institution provinciale"

Le Rapporteur, Monsieur Hugues DOUMONT lit le rapport rédigé.

M. G. BALON-PERIN intervient et propose de scinder les 2 articles pour les votes.

M. le Président met l'article 1<sup>er</sup> de la présente résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte l'article 1<sup>er</sup> de la résolution 161/19, reprise en annexe 14, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

M. le Président met les articles 2 et 3 de la présente résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte les articles 2 et 3 de la résolution 161/19, reprise en annexe 14, à la majorité (27 voix pour (MR - CDH - Défi - PS), 0 voix contre et 7 abstentions (Ecolo)).

**M. le Président aborde les dossiers de la 2<sup>ème</sup> Commission :**

128/19 : Asbl SPAF - Assemblée générale du 21 juin 2019 - Ordre du jour – Approbation

Le Rapporteur, M. Stéphane COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 128/19, reprise en annexe 15, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

137/19 : D.A.S.S. - SLSP "La Joie du Foyer" - Assemblée générale du 24 juin 2019 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Rapporteur, M. Stéphane COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 137/19, reprise en annexe 16, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

138/19 : D.A.S.S. - SLSP "La Cité des Couteliers" - Assemblée générale du 27 juin 2019 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Rapporteur, M. Stéphane COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 138/19, reprise en annexe 17, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

141/19 : IMAJE - Remplacement de Monsieur Dominique Notte au Conseil d'administration

Le Rapporteur, M. Stéphane COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Désignation de Madame Carine DAFFE en remplacement de Monsieur Dominique NOTTE.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 141/19, reprise en annexe 18, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

144/19 : Association Intercommunale VIVALIA SCRL - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 - Ordre du jour – Approbation

Le Rapporteur, M. Stéphane COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 144/19, reprise en annexe 19, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

146/19 : APP CHR Sambre et Meuse - Assemblée générale du 25 juin 2019 - Ordre du jour – Approbation

Le Rapporteur, M. Stéphane COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. J.-M. VAN ESPEN quitte la séance.

MM. G. BALON-PERIN, L. GENNART, E. BERTRAND et Mme G. LAZARON interviennent successivement.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution, repris en annexe 20, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

147/19 : D.A.S.S. - Remplacement de Monsieur Philippe CARLIER en qualité de représentant de la Province de Namur à l'AG de l' AIS Gembloux-Fosses

Le Rapporteur, M. Stéphane COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Désignation de Monsieur Vincenzo MANISCALCO en remplacement de Monsieur Philippe CARLIER.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 147/19, reprise en annexe 21, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

148/19 : D.A.S.S. - Asbl Le Foyer Cinacien - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Rapporteur, M. Stéphane COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 148/19, reprise en annexe 22, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

154/19 : Dossier Global ASPASC-Service de l'Observation, de la Programmation et du Développement territorial - Subventions - Juin 2019

Le Rapporteur, M. Stéphane COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. J.-M. VAN ESPEN revient en séance.

Mmes B. ROCHET, G. LAZARON, MM. J.-M. CHEFFERT, G. BALON-PERIN, interviennent successivement.

M. le Président propose de renvoyer l'analyse de l'article 1<sup>er</sup> devant le Collège provincial et met cette proposition aux voix.

Décision : Le Conseil vote pour le report avec renvoi de l'article 1<sup>er</sup> vers le Collège provincial et adopte cette décision, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

M. le Président met les articles 2 à 9 aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution sans l'article 1<sup>er</sup>, en ses articles 2 à 9 reprise en annexes 23 à 29, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

156/19 : D.A.S.S. - SLSP "Les Logis Andennais" - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Rapporteur, M. Stéphane COLLIGNON lit le rapport rédigé.

Monsieur G. MILCAMPS quitte la séance.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 156/19, reprise en annexe 30, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

160/19 : Service de la Culture- DELTA - Règlement d'ordre intérieur

Le Rapporteur, M. Stéphane COLLIGNON lit le rapport rédigé.

M. J-M. CHEFFERT intervient.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil décide de reporter le dossier pour instruction complémentaire auprès du Collège provincial, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

162/19 : Asbl RéBBUS - Assemblée générale extraordinaire - Ordre du jour – Approbation

Le Rapporteur, M. Stéphane COLLIGNON lit le rapport rédigé.

Monsieur G. MILCAMPS revient en séance.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 162/19, reprise en annexe 31, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**M. le Président aborde les dossiers de la 3<sup>ème</sup> Commission :**

136/19 : INASEP: Assemblée Générale Ordinaire / Approbation des points à l'ordre du jour

Le Rapporteur, Monsieur Luc GENNART lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Désignation des représentants au CA (annexe 8 – renouvellement du CA) :

MR (3) : Stéphane COLLIGNON, Valérie LECOMTE, José PAULET

PS (2) : Cathy COLLARD, Carine DAFPE

ECOLO (2) : Jean-François DURRY, Muriel MINET

CDH (1) : Pierre RONDIAAT

Décision : Le Conseil adopte la résolution 126/19, reprise en annexe 32, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

151/19 : Intercommunale "BEP-ENVIRONNEMENT" - AG ordinaire du 25 juin 2019 -  
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Rapporteur, Monsieur Luc GENNART lit le rapport rédigé.

M. G. BALON-PERIN intervient.

M. le Président met la résolution aux voix.

Désignation de Monsieur G. BALON-PERIN en remplacement de Madame France MASAI.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 151/19, reprise en annexe 33, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

152/19 : Intercommunale "BEP-Crématorium" - AG ordinaire du 25 juin 2019 - Approbation  
des points inscrits à l'ordre du jour

Le Rapporteur, Monsieur Luc GENNART lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Désignation de Madame Valérie LECOMTE au CA.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 152/19, reprise en annexe 34, à l'unanimité (31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**M. le Président aborde les dossiers de la 4<sup>ème</sup> Commission :**

104/19 : Article L2212-32 du CDLD - Rapport sur les subventions octroyées par le Collège provincial en vertu de la délégation du 31/05/2013 et sur les contrôles de l'utilisation des subventions - Année 2018

Le Rapporteur, Madame Isabelle GENGLER lit le rapport rédigé.

Le Conseil prend acte du rapport sur les subventions octroyées par le Collège provincial.

105/19 : Article L2212-32 du CDLD - Rapport sur les subventions octroyées par le Collège provincial en vertu de la délégation du 14/12/2018 et sur les contrôles de l'utilisation des subventions - 1er Trimestre 2019

Le Rapporteur, Madame Isabelle GENGLER lit le rapport rédigé.

Le Conseil prend acte du rapport sur les subventions octroyées par le Collège provincial.

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 6 septembre 2019.

Valéry ZUINEN,  
Directeur général

Philippe BULTOT,  
Président

145/19 : DVC-manège- convention entre la Province et l'Asbl centre Equestre du Domaine provincial de Chevetogne-bail emphytéotique

Le Rapporteur, Madame Isabelle GENGLER lit le rapport rédigé.

M. Stéphane COLLIGNON quitte la séance.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 145/19, reprise en annexes 35 et 36, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

149/19 : DVC- option sur un droit de superficie en faveur de la SA A.S.T.R.I.D- construction d'une station d'émission et de réception destinée aux télécommunications mobiles

Le Rapporteur, Madame Isabelle GENGLER lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 149/19, reprise en annexes 37 et 38 , à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

163/19 : Régie provinciale "Château de Namur" - Comptes et bilan pour l'exercice 2018

Le Rapporteur, Madame Isabelle GENGLER lit le rapport rédigé.

MM. G. BALON-PERIN, J.-F. EERDEKENS, R. FOURNAUX, J.-M. CHEFFERT interviennent successivement.

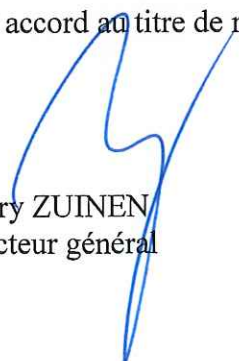
M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 163/19, reprise en annexe 39, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

M. le Président signale, avant de clôturer la séance, que le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2019, n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté.

La séance est levée à 11 H 33.

Pour accord au titre de rapport succinct, le 21 juin 2019.

  
Valéry ZUINEN  
Directeur général

Zimbra

bernard.guillitte@province.namur.be

---

**Fwd: Question fiff**

---

**De :** JEAN-FREDERIC EERDEKENS <jean-frederic.eerdekens@province.namur.be>

mer., 19 juin 2019 09:32

**Objet :** Fwd: Question fiff

**À :** question orale  
<question.orale@province.namur.be>, isabelle gengler <isabelle.gengler@province.namur.be>

>  
> Monsieur le Président,  
>  
> Par le présent mail, je souhaite interroger le Collège ce vendredi.  
>  
> Monsieur le Gouverneur,  
> Monsieur le Président ,  
> Madame et messieurs les membres du Collège provincial,  
> Mesdames et messieurs les conseillers,  
>  
> Septembre sera un mois bien chargé, principalement au niveau de la culture avec l'ouverture de la maison de la culture (le delta) mais également avec la 34 e édition du FIFF.  
> La notoriété du FIFF n'est plus à faire et l'impact pour Namur non plus.  
> Si dans les années à venir, le delta peut être le « palais du festival », nous comprenons la difficulté de le faire cette année, quelques jours à peine après l'inauguration.  
>  
> Cependant, vu la proximité agenda des deux événements, ne serait-il pas envisageable d'incorporer dans le programme inaugurant la delta, le FIFF lui-même.  
>  
> Procédant de la sorte, les deux structures partageraient leurs visibilitées et cela peut être une répétition pour les années à venir d'un FIFF dans sa maison.  
>  
> Madame la Députée, est-il possible de rapidement coordonner une réunion entre la province et l'asbl afin d'organiser cela, la communication des deux événements commençant bientôt ?  
>  
> Merci pour votre réponse.  
>  
>  
> Isabelle Gengler, Ecolo  
Jf eerdekens, PS  
>

Monsieur le Gouverneur,  
Monsieur le Président,  
Chers Collègues,  
Mesdames, Messieurs,

Madame la Conseillère, Monsieur le futur ex-Conseiller, votre question est surprenante à plus d'un titre.

En tant que co-auteur de cette question, soit les grands esprits se rencontrent, soit « entre nous », c'est le début d'une belle coalition.

Plus sérieusement, je trouve que cette question n'a pas de sens. C'est surprenant !

Vous mélangez deux événements très différents dont leur seul point commun est le lieu, à savoir : LE DELTA.

Je trouve même que c'est un manque de reconnaissance et d'estime vis-à-vis des services de la Culture qui depuis des semaines et avec le soutien d'un expert, élabore un programme digne d'une inauguration mémorable, varié et adapté à tous les publics.

Bref, une explosion de la Culture dans toutes ses expressions pour mettre en évidence toute l'offre culturelle du DELTA.

Il n'y a donc aucun intérêt de mélanger les événements.

Concernant le FIFF, certes c'est un bel événement mais comme tant d'autres, par exemple, Namur en Mai mais aussi d'autres festivals, EOP pour le cinéma, le Kikk également.

Et renseignement pris, le FIFF a, comme prévu, l'occasion de faire sa 34<sup>ème</sup> édition au Delta et il y aura bien évidemment selon les modalités qui seront établies dans une. Mais permettez-moi de vous dire que je n'accepte pas votre phrase, en parlant de MAISON..

Mais le Delta sera un tier-lieu d'expression d'une culture pour tous et un espace de la Province de Namur

Fontaine Eddy  
Conseiller Provincial  
Groupe PS  
45, Rue de Rocroi  
5660 Couvin

Le 18 juin 2019

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les membres du collège,

Sous l'ancienne législature, je vous avais déjà interpellé concernant le déséquilibre flagrant entre les aides apportées aux différents centres Infor Jeunes de notre province. Manifestement, je m'étais mal fait comprendre ou alors vous avez préféré faire la sourde oreille à ma requête ?

Comme vous le savez, je suis tenace, voir « Opiniâtre » et donc je reviens à nouveau avec mes inquiétudes et questionnements.

Je relaye par la même occasion le désarroi des employés et de sa coordinatrice de la structure Infor Jeunes de l'Entre Sambre et Meuse qui :

- Malgré le travail réalisé par l'équipe durant toutes ces années, travail nécessaire afin de rompre avec ce sentiment d'être éloigné de tout et surtout de la Ville de Namur...
- Malgré la volonté de décentraliser les actions sur tout le territoire où se trouvent des écoles secondaires.
- Malgré la volonté de continuer ce maillage du territoire et d'ouvrir après Philippeville, un 3ème, voir un 4ème point relais Infor Jeunes à Walcourt et/ou à Viroinval.
- Malgré l'engagement de l'équipe et la réalisation d'un ensemble d'animations thématiques ainsi que la participation active à la Grappe Culture et TIC du projet ESSAIMAGE.

Et bien, malgré tout cela, rien n'a malheureusement changé du côté provincial depuis 2006, année de la reconnaissance par les services jeunesse de FWB.

Et pourtant, l'emploi a bien évolué, l'équipe compte désormais 6 personnes (5,5 ETP), les animations ont plus que doublé, le nombre de jeunes rencontrés est passé de 534 à plus de 3000 en 2018.

Alors après ce bref rappel, j'en reviens à la question déjà posée précédemment, pourquoi cette injustice, pourquoi cette inégalité entre les centres ?

Quand le centre Infor Jeunes de Namur reçoit près de 28000 €, que celui de Rochefort reçoit 9500 € et bien Couvin reçoit lui 5625 €.... est-ce normal ? NON.

Loin de moi l'idée de vouloir diminuer la dotation des autres centres mais je pense qu'il est impératif de ré-équilibrer les choses en octroyant au Centre Infor jeunes de l'Entre Sambre et Meuse, le même subside qu'à Rochefort et ce dès 2019.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma question et j'attends de votre part, non seulement une réponse, précises comme d'habitude et un engagement ferme à l'égard de ce centre.

Eddy Fontaine

Monsieur le Gouverneur,  
Monsieur le Président,  
Chers Collègues,  
Mesdames, Messieurs,  
Monsieur Fontaine,

Je n'ai pas préparé de contre-offensive pour répondre à votre question...

Parce que je rejoins en partie votre raisonnement. Moi aussi, comme d'autres de mes collègues), j'ai été sensibilisée à cette situation.. La différence pose question et en effet Infor Jeunes Couvin fait un excellent travail !

Et pas plus tard, qu'il y a une semaine, je l'ai évoqué devant mes collègues au Collège.

Sans refaire l'histoire, j'ai essayé de comprendre mais je vais nuancer vos propos.

- Les subventions datent de 2008 et les montants étaient déjà différents... Pourquoi ? Je n'ai pas pu avoir de réponse ( ? collègues)
- Depuis quelques années l'objectif est de maintenir les subventions.
- C'est aussi ne pas être simplement un bancontact mais d'établir des collaborations et des partenariats.

Et donc en 2016, une convention est établie entre chaque centre d'infor Jeunes afin de bien confirmer la collaboration de la Province de Namur.

Il existe aussi différentes collaborations avec nos PMS, le SASER, ...

Vous parlez d'engagement ferme, et bien le 29 mai dernier, 3 centres ont été invités à rencontrer nos agents de terrain (DASS, DSP).

Un autre rendez-vous est fixé les 25 et 26 septembre prochain au Delta pour découvrir l'outil et les différentes possibilités de collaboration. On leur a également parlé de l'A.T. qui est une forme de soutien.

Une nouvelle convention doit être faite, ici, prochainement.

Vous voyez nous sommes positifs à la réflexion mais pas avant 2020, soyons réaliste, les budgets sont déjà faits.

En tout cas, la considération existe entre la Province de Namur et Infor Jeunes Couvin et les autres.

**Comptabilité**

Au Conseil provincial

Vos correspondants :  
François GASPARD et Anne-Cécile DENIS  
Tél. : +32(0)81 77 52 08 et +32(0)81 77 51 40  
[francois.gaspard@province.namur.be](mailto:francois.gaspard@province.namur.be)  
[anne-cecile.denis@province.namur.be](mailto:anne-cecile.denis@province.namur.be)

Affaire n° 98/19 : Arrêt des Comptes et Bilan de l'exercice 2018

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

VU les articles L2212-68, L2232-8, L2231-9 du CDLD ;

VU les comptes et bilan de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 14 mai 2019 ;

VU l'avis positif rendu par le Directeur financier en date du 14 mai 2019 ;

VU la proposition du Collège Provincial ;

VU l'avis de sa première Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à ~~24~~ 24 voix pour, / . voix contre et 5 absents ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les Comptes et Bilan de l'exercice 2018 soumis à notre Assemblée par le Collège Provincial, sont arrêtés aux montants suivants :

Compte budgétaire		2018	2017	2016	2015	2014
Ordinaire	Résultat budgétaire	13.095.012,31	11.679.262,97	5.105.476,45	1.973.552,47	2.868.237,10
	Résultat comptable	19.302.154,95	17.601.043,99	10.834.154,52	10.964.922,36	10.670.803,33
Extraordinaire	Résultat budgétaire	-50.305.745,14	-50.364.692,73	-32.928.360,71	18.748,66	6.766.101,30
	Résultat comptable	-652.544,49	11.241.167,37	10.294.105,63	16.069.579,56	23.785.312,15

Rue du Collège, 33  
B-5000 Namur  
Tél. : +32(0)81 776 772  
Fax : +32(0)81 776 917

[comptabilite@province.namur.be](mailto:comptabilite@province.namur.be)  
[www.province.namur.be](http://www.province.namur.be)

La version informatique constitue le document de référence

Compte de résultat	2018	2017	2016	2015	2014
Résultat	7.163.714,28	13.328.132,23	3.416.145,48	3.035.648,90	1.846.081,31

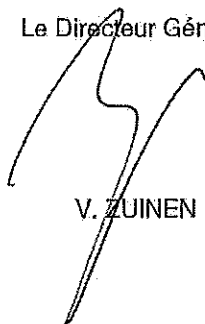
Bilan	2018	2017	2016	2015	2014
Total du bilan	258.255.904,13	252.617.148,92	243.780.447,41	251.419.014,91	259.528.412,87

Eléments hors bilan	2018	2017	2016	2015	2014
Fonds de pension Ethias	60.172.028,93	60.172.028,93	60.374.958,06	60.298.708,00	60.374.958,06
Garanties de la Province au profit de tiers	52.050.450,78	43.657.952,48	38.667.538,36	42.035.911,56	42.445.581,56

Article 2 : Le présent arrêté ainsi que les comptes sommaires seront insérés au Bulletin Provincial.

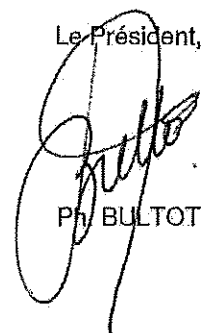
Namur, le 21 juin 2019

Le Directeur Général



V. ZUINEN

Le Président,



P. BULTOT



## Comptabilité

**AFFAIRE N° 132/19 : Etablissement public d'assistance morale de la Province de Namur (EPAM)- Première série de modifications budgétaires au service ordinaire pour l'exercice 2019**

### LE CONSEIL PROVINCIAL

VU la loi du 21 juin 2002 relative « au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des Communautés philosophiques non confessionnelles reconnues » ;

VU l'arrêté royal du 16 juillet 2009, modifiant l'arrêté royal du 19 juillet 2006, portant reconnaissance de l'Etablissement public d'assistance morale de la Province de Namur, sis rue de Gembloux, 48 à Saint-Servais ;

VU le budget 2019 de l'EPAM, arrêté par son Conseil d'Administration en date du 19 avril 2018 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de la Justice daté du 16 janvier approuvant ledit budget qui présente un équilibre entre recettes et dépenses au service ordinaire à 616.135,00€ ;

VU les comptes 2018, arrêtés par le Conseil d'Administration de l'Etablissement le 21 mars 2019, se présentant comme suit :

Service ordinaire

Recettes : 809.576,13€  
Dépenses : 791.256,82€  
Balance : 18.319,31€

Service extraordinaire

Recettes : 10.301,51€  
Dépenses : 10.301,51€  
Balance : 0,00€ ;

VU l'arrêté du Collège provincial de Namur pris en séance du 23 mai 2019 portant sur la remise d'un avis favorable quant à l'approbation par Monsieur le Ministre de tutelle des comptes 2018 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration de l'Etablissement ;

VU la décision du Conseil d'Administration de l'Etablissement prise en réunion du 21 mars 2019 de modifier le volet ordinaire du budget 2019 de l'EPAM par le biais d'une première série de modifications budgétaires ;

VU la MB N°1/2019 au service ordinaire du budget 2019 ayant pour finalité d'une part, d'intégrer le résultat positif des comptes 2018 par une augmentation des crédits des recettes de 18.319,31€ et, d'autre part, d'affecter dans sa totalité ce boni en dépenses ;

**CONSIDERANT** que l'équilibre au service ordinaire du budget 2019 serait ainsi porté à 634.454,31€ ;

VU les justifications des modifications souhaitées portant essentiellement sur :

- l'installation d'une nouvelle stratégie pour une meilleure communication en sous-traitant moins
- la relance d'un partenariat
- l'adaptation du budget pour cause de crédits insuffisants destinés aux frais de réunions, de correspondances ainsi qu'aux remboursements des emprunts contractés
- des travaux effectués pour mise aux normes de sécurités en vue de la préservation du patrimoine ;

VU l'article 33 de la loi du 21 juin 2002 précisant que c'est au Conseil provincial qu'il appartient de remettre un avis sur ladite modification budgétaire ;

VU le rapport de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 32 voix pour, ~~...~~ voix contre et ~~...~~ abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

**DECIDE :**

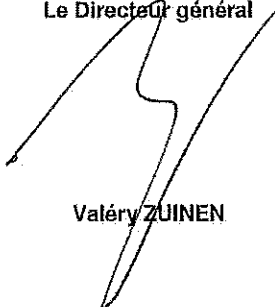
**Article 1er :** Un avis favorable à l'approbation par le Ministre de la Justice de la première série de modifications au service ordinaire du budget pour l'exercice 2019 de l' Etablissement public d'assistance morale de la Province de Namur, telle qu'arrêtée par son Conseil d'Administration en réunion du 21 mars 2019, est émis.

**Article 2 :** Expédition de la présente résolution sera adressée à Monsieur D. MATHEN, Gouverneur de la Province de Namur ainsi qu'à Madame A. BOTQUIN, Directrice de l'EPAM.  
Copie pour information sera transmise à Monsieur JM. WARNON, Directeur financier.

**Article 3 :** La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 21 juin 2019

Le Directeur général



Valéry ZUINEN

Le Président



Philippe BULTOT



**AFFAIRE N° 139/19 : Etablissement public d'assistance morale de la Province de Namur (EPAM)-  
Budget 2020**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

VU la loi du 21 juin 2002 relative « au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des Communautés philosophiques non confessionnelles reconnues » ;

VU l'arrêté royal du 16 juillet 2009, modifiant l'arrêté royal du 19 juillet 2006, portant reconnaissance de l'Etablissement d'assistance morale de la Province de Namur, sis rue de Gembloux, 48 à Saint-Servais ;

VU le budget, pour l'exercice 2020, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement en réunion du 11 avril 2019 ;

VU les prescrits de l'article 27 de la loi du 21 juin 2002 prévoyant les charges auxquelles l'Etablissement est tenu de faire face dans son budget ordinaire 2019, à savoir :

- La rémunération du personnel (personnel d'entretien, comptable et membres du personnel attachés à l'Etablissement)
- Les frais nécessaires à l'exercice de l'assistance morale (frais d'immeubles, d'organisation et d'exercice d'assistance morale)
- Le remboursement des emprunts contractés afin d'acquérir des biens nécessaires à l'exercice public de l'assistance morale ;

VU l'article 33 de la loi susvisée précisant qu'il appartient au Conseil provincial de remettre un avis, quant à l'approbation par le Ministre de la Justice, sur le budget annuel de l'Etablissement ;

VU l'analyse du budget 2020 de l'EPAM permettant de constater :

1. Les recettes, au service ordinaire, se composent de produits des prestations et récupération de charges (soit au total 5.000,00€) correspondant à +/- 0,8% et de l'intervention de l'Autorité provinciale s'élevant à 616.160,00€ pour +/- 99,2%, de son montant total.
2. Le budget 2020 de l'EPAM est en légère augmentation par rapport à celui de 2019.  
Le montant de l'intervention provinciale 2020, en rapport avec celui de 2019, augmente de 1,01% tout en intégrant :
  - les dépenses récurrentes
  - les projets d'activités futures
  - le remboursement de l'emprunt contracté pour l'achat du bâtiment, sis 48 rue de Gembloux à Saint-Servais (partie non-subsidiée par la RW).
3. Le poste « dépenses » au service ordinaire se décompose donc proportionnellement, par rapport à 2019, comme suit :
  - dépenses d'installation : 11% (soit une diminution de 3%)
  - dépenses en administration : 10% (soit une diminution de 2%)
  - dépenses pour activités : 49% (soit un accroissement de 7%)
  - frais de personnel : 23% (soit une diminution de 1%)
  - charges financières : 7% (soit une diminution de 1%).
4. Le volet extraordinaire du budget 2020 ne comprend aucune recettes ni dépenses.
5. La balance des recettes et des dépenses se présente in fine comme suit :

**Service ordinaire :**

Recettes : 621.160,00€  
Dépenses : 621.160,00€  
Solde : 0,00€

**Service extraordinaire :**

Recettes : 0,00€  
Dépenses : 0,00€  
Solde : 0,00€ ;

**CONSIDERANT** que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00€ et que, conformément à l'article L2212-65§ 2,8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

**VU** la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 24 mai 2019 ;

**VU** l'avis rendu par le Directeur financier en date du 27 mai 2019, à savoir : « positif » ;

**VU** le rapport de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 31 voix pour, ... voix contre et ... abstentions ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;


**DECIDE :**

**Article 1er :** Un avis favorable à l'approbation par le Ministre de la Justice du budget 2020 de l'Etablissement public d'assistance morale de la Province de Namur, au montant de 621.160,00€, est émis.

**Article 2 :** Expédition de la présente résolution sera adressée à Monsieur D. MATHEN, Gouverneur de la Province de Namur ainsi qu'à Madame A. BOTQUIN, Directrice de l'EPAM.  
Copie pour information sera transmise à Monsieur JM. WARNON, Directeur financier.

Namur, le 21 juin 2019

Le Directeur général



Valéry ZUINEN

Le Président



Philippe BULTOT

**Affaire n° 140/19****INFRABEL: Représentation provinciale à l'Assemblée générale****Le Conseil provincial,**

VU la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, régissant les Sociétés Anonymes de droit public ;

VU l'article 42, § 1er, de l'arrêté royal du 19 octobre 2004 établissant les statuts de la Société Anonyme de droit public INFRABEL, en vertu duquel l'Assemblée générale ordinaire se réunit le troisième mercredi du mois de mai. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant ;

VU l'article 44, §1er, de l'arrêté royal du 19 octobre 2004 établissant les statuts de la Société Anonyme de droit public INFRABEL, en vertu duquel pour être admis à l'Assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent, trois jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée, être inscrits sur le registre des actions nominatives ;

VU l'article 1 de la résolution n° 135/17 du 1er septembre 2017 du Conseil Provincial en vertu duquel Monsieur Richard FOURNAUX a été désigné à titre de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale d'INFRABEL et ce pour toute la durée de la législature 2012-2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** par courriel du 30 avril 2019 la Société Anonyme de droit public, INFRABEL, convoque ses actionnaires à l'Assemblée générale ordinaire fixée au mercredi 15 mai 2019 à 9 heures Rue de France numéro 91 à 1060 BRUXELLES "salle Dyonisus", l'ordre du jour étant arrêté comme suit :

1. Rapport annuel du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires ;
3. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
4. Comptes annuels consolidés, rapport annuel et rapport du Collège des Commissaires sur les comptes annuels consolidés ;
5. Décharge aux Administrateurs ;
6. Décharge aux Commissaires ;
7. Alphacloud ;
  - 7.1 Rapport annuel Alphacloud du Conseil d'administration ;
  - 7.2 Rapport Alphacloud des Commissaires ;
  - 7.3 Approbation des comptes annuels 2018 d'Alphacloud et affectation du résultat ;
  - 7.4 Décharge aux Administrateurs d'Alphacloud ;
  - 7.5 Décharge aux Commissaires d'Alphacloud ;
8. Droits accordés aux tiers qui peuvent avoir une influence sur le patrimoine d'INFRABEL ;
9. Décision de tenir le registre des actions sous la forme électronique. (Art. 463 CS)

**La version informatique constitue le document de référence**

**CONSIDÉRANT QU'**un dossier pour information a été transmis auprès du Collège Provincial ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Province de Namur est associée à la Société Anonyme de droit public, INFRABEL, et possède 9 actions suite à la scission partielle de la SNCB HOLDING ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Richard Fournaux était indisponible à la date de l'Assemblée générale et qu'une procuration a été donnée à Madame Eliza Zamosteanu, rédactrice juridique au sein du Service Technique Provincial, afin de représenter la Province de Namur ;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Eliza Zamosteanu, rédactrice juridique au sein du Service Technique Provincial, a représenté la Province de Namur, le 15 mai 2019 à l'Assemblée générale ordinaire d'INFRABEL ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année il est impossible de préparer un dossier Conseil pour approbation des points à l'ordre du jour, car les agendas des Assemblées générales d'INFRABEL et celles du Conseil Provincial ne coïncident pas ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service Technique Provincial a été chargé de présenter au Conseil Provincial du mois de juin un dossier afin de renouveler le mandat du représentant de la Province de Namur au sein d'INFRABEL ou de désigner un autre représentant, et ce pour la durée de la législature en cours ;

VU le rapport du Collège provincial du 12 juin 2019 ;

VU l'avis de sa première Commission ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est adoptée à 31 voix pour, /...voix contre et /...abstentions ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

**La version informatique constitue le document de référence**

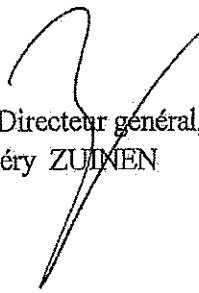
**DECIDE:**

**Article 1** De mandater ~~M~~/Mme *E. Zamostean* conseiller(ère) à titre de représentant(e) de la Province de Namur à l'Assemblée générale d'INFRABEL et ce pour la durée de la législature 2018-2024.

**Article 2** D'adresser une expédition de la présente résolution :

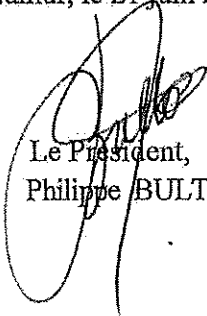
- A INFRABEL ;
- Au représentant désigné pour la Province de Namur.

Namur, le 21 juin 2019



Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN

Pour le Conseil provincial.



Le Président,  
Philippe BULTOT

**La version informatique constitue le document de référence**



Services Juridiques  
Affaires Générales

**AFFAIRE N° 150/19 : Intercommunale BEP**

**Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019.**

**Approbation des points inscrits à l'ordre du jour – Désignation  
des candidats aux mandats d'administrateurs**

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'Intercommunale « BEP » ;

VU les statuts de ladite intercommunale ;

VU la résolution du Conseil provincial du 24 mai 2019 désignant cinq représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'intercommunale à savoir Monsieur Jean-Marie THERET, Monsieur Jean-Marie CHEFFERT, Monsieur Jean-Frédéric EERDEKENS, Monsieur Georges BALON-PERIN, Monsieur Pierre RONDIAT ;

VU le courrier daté du 20 mai 2019 émanant de Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur général, informant la Province de Namur de la tenue d'une assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « BEP » le 25 juin 2019 à 17H30 au centre IFAPME, rue de Saucin, 70, à 5032 Isnes (Gembloux) ;

VU les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale :

1. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée générale du 27 novembre 2018 ;
2. Désignation du Réviseur d'entreprise pour la période 2019-2021 ;
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018 ;
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018 ;
5. Rapport du Réviseur ;
6. Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ;
8. Approbation des Comptes 2018 ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge du Réviseur ;
11. Renouvellement des instances – Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

VU l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

QU'il convient donc de se prononcer préalablement sur les points inscrits à l'ordre du jour ;

VU le rapport de sa première Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 31 voix pour, / voix contre et abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/unanimité ;

### DECIDE :

**Article 1** : D'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2018.

**Article 2** : D'approuver la désignation du Réviseur d'entreprise pour la période 2019-2021.

**Article 3** : L'approbation du Rapport d'Activités 2018.

**Article 4** : L'approbation du Rapport de Gestion 2018.

**Article 5** : De l'approbation du Rapport du Réviseur.

**Article 6** : L'approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421 du CDLD.

**Article 7** : L'approbation du Rapport spécifique de prises de participation.

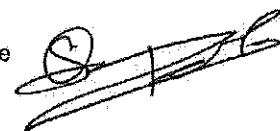
**Article 8** : L'approbation des Comptes 2018.

**Article 9** : La décharge aux Administrateurs est approuvée.

**Article 10** : La décharge du réviseur est approuvée.

**Article 11** : ~~Du Renouvellement des instances~~ **DE PROPOSER LA** – Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, à savoir :

- ~~Monsieur Jean-Marie THERET~~
- Monsieur Eddy FONTAINE
- Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN
- Monsieur Christophe BOMBLED
- Monsieur Jean-Marie CHEFFERT
- Monsieur Pierre RONDIAI
- Madame Saskia JAMAR
- Monsieur Georges BALON-PERIN
- Monsieur Jules EERDEKENS

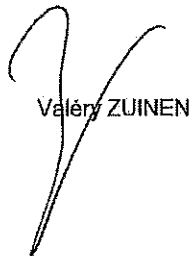


**Article 12 :** D'adresser une expédition de la présente décision :

- au Président de l'intercommunale BEP ;
- aux représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

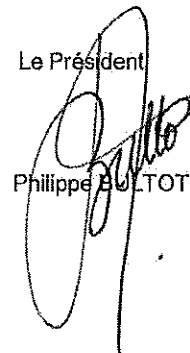
Namur, le 21 juin 2019

Le Directeur général



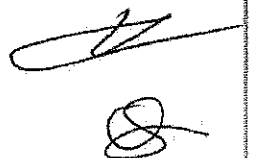
Valéry ZUINEN

Le Président



Philippe BULTOT

La version informatique constitue le document de référence





Services Juridiques  
Affaires Générales

**AFFAIRE N° 153/19 : Intercommunale BEP « EXPANSION ECONOMIQUE »**  
Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019.  
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour – Désignation  
des candidats aux mandats d'administrateurs

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'Intercommunale « BEP Crématorium » ;

VU les statuts de ladite intercommunale ;

VU la résolution du Conseil provincial du 24 mai 2019 désignant cinq représentants provinciaux à l'assemblée générale de l'intercommunale à savoir Madame France MASAI, Monsieur Jean-Marie THERET, Monsieur Guy MILCAMPS, Monsieur Christophe GILON, Monsieur Jérôme HAUBRUGE ;

VU le courrier daté du 20 mai 2019 émanant de Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur général du BEP, informant la Province de Namur de la tenue d'une assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « BEP EXPANSION ECONOMIQUE » le 25 juin 2019 à 17H30 au centre IFAPME, rue de Saucin, 70, à 5032 Isnes (Gembloux) ;

VU les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale :

1. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée générale du 27 novembre 2018 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2018 ;
3. Approbation du Rapport de Gestion 2018 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
6. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ;
7. Approbation des Comptes 2018 ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge du Réviseur ;
10. Renouvellement des instances – Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, à savoir :

VU l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la province le mandat de rapporter à chaque assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

QU'il convient donc de se prononcer préalablement sur les points inscrits à l'ordre du jour ;

VU le rapport de sa première Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 31 voix pour, / voix contre et / abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

#### DECIDE :

**Article 1** : D'approuver le procès-verbal de l'assemblée Générale du 27 novembre 2018.

**Article 2** : L'approbation du Rapport d'Activités 2018.

**Article 3** : L'approbation du Rapport de Gestion 2018.

**Article 4** : D'approuver le Rapport du Réviseur.

**Article 5** : L'approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421 du CDLD.

**Article 6** : L'approbation du Rapport spécifique de prises de participation.

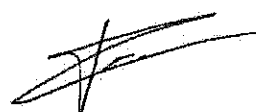
**Article 7** : L'approbation des Comptes 2018.

**Article 8** : De la décharge des Administrateurs.

**Article 9** : De la décharge du réviseur.

**Article 10** : DE PROPOSER LA ~~Du renouvellement des instances~~ – Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, à savoir :

- Madame Bénédicte ROCHET ;
- Madame Isabelle GENGLER ;
- Monsieur Antoine PIRET ;
- Monsieur Eddy FONTAINE ;
- Monsieur Luc DELIRE ;
- Monsieur Richard FOURNAUX ;
- Monsieur Jean-Marie THERET ;
- Monsieur Etienne BERTRAND.



**Article 12 :** D'adresser une expédition de la présente décision :

- au Président de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;
- aux représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Namur, le 21 juin 2019


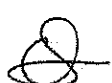
Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Philippe BULTOT

La version informatique constitue le document de référence



Affaire 157/19 – Province de NAMUR – Rapport de rémunération – Exercice 2018

## LES CONSEIL PROVINCIAL

VU l'article L6421-1, §§ 2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le rapport de rémunération et ses annexes établis sur base du modèle fixé par le Gouvernement ;

CONSIDERANT QUE le Conseil provincial doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues.

ATTENDU que pour les Provinces, ce rapport doit être transmis pour le 1er juillet de chaque année au plus tard au Gouvernement Wallon ;

VU l'avis de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 31...voix pour, ..... voix contre et ..... Abstention(s) ;

CONSIDERANT que dès lors, la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité.

### DECIDE,

Article 1<sup>er</sup> : D'adopter le rapport de rémunération pour l'exercice comptable 2018 et ses annexes repris en attache de la présente résolution, soit le relevé individuel et nominatif des jetons de présence, rémunérations et avantages de toute nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues ;

Article 2 : De transmettre la présente résolution, le rapport de rémunération et ses annexes pour le 1<sup>er</sup> juillet aux instances suivantes :

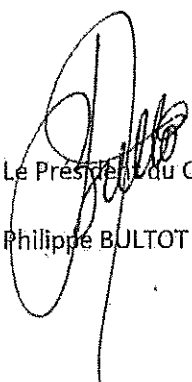
- Au Gouvernement wallon ;
- Au Service public de Wallonie, Direction générale des Pouvoirs locaux – Action sociale ;

Article 3 : La présente résolution, le rapport de rémunération et ses annexes seront publiés au Bulletin provincial et mis en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 21 juin 2019



Le Directeur général  
Valéry ZUJNEN



Le Président du Conseil  
Philippe BULTOT

*La version informatique constitue le document de référence*

**PROVINCE DE NAMUR**  
Rapport de rémunération Exercice 2018

ANNEXE 12



*Informations générales relatives à l'institution*

Numéro d'identification (BCE)	BE0207 656 511
Type d'institution	Province
Nom de l'institution	LA PROVINCE DE NAMUR
Période de reporting	2018

	Nombre de réunions
Conseil Provincial (janvier-septembre)	7
Conseil Provincial (octobre-décembre)	4
Collège Provincial (janvier - octobre)	47
Collège Provincial (novembre - décembre)	8
Commission #1	10 + 2 nouvelle législature
Commission #2	11 + 2 nouvelle législature
Commission #3	8 + 2 nouvelle législature
Commission #4	9 + 2 nouvelle législature

*Membres du Conseil*

Fonction <sup>5</sup>	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute <sup>7</sup>	Détail de la rémunération et des avantages <sup>8</sup>	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions <sup>9</sup>
Président du Conseil (janv - 23 nov 2018)	DELIRE LUC	28.779,87 €	Rémunération : 28.779,87 €	CDLD art L2212-7		100 %
Président du Conseil (23 novembre - décembre)	BULTOT Philippe	3.426,89 €	Rémunération : 3.426,89 €	CDLD art L2212-7		100%
Député-Président du Collège provincial	VAN ESPEN Jean-Marc	128.276,55 €	Rémunération : 128.276,55 € ATN : 3.483,96 €	CDLD art L2212-45		Conseil : 100 % Collège : 95 %
Députée provinciale	LAZARON Geneviève	126.808,32 €	Rémunération : 126.808,32 € ATN : 3.015,73 €	CDLD art 2212-45		Conseil : 100 % Collège : 93 %
Député provincial (janv - 23 nov.) + indemnités de sortie	BULTOT Philippe	128.186,41 €	Rémunération : 128.186,41 € ATN : 3.749,16 €	CDLD art 2212-45		Conseil : 100 % Collège : 91 %
Député provincial (janv - oct.) <sup>2</sup>	ABSIL Coraline	103.866,46 €	Rémunération : 103.866,46 € ATN : 3.254,02 €	CDLD art 2212-45		Conseil : 100 % Collège : 74 %

<sup>5</sup> Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

<sup>7</sup> La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

<sup>8</sup> Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1<sup>er</sup>).

<sup>9</sup> Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.

Député provincial (législature 2018-2024)	ALEXANDRE Amaury	12.711,96 €	Rémunération : 12.711,96 € ATN : 387,69 €	CDLD art 2212- 45	Conseil : 100 % Collège : 100 %
Député provincial (législature 2018-2024)	Richard Fournaux	12.695,61 €	Rémunération : 12.695,61 € ATN : 371,34 €	CDLD art 2212- 45	Conseil : 100 % Collège : 66 %
Conseiller Provincial	BALON PERIN Georges	3.790,32 €	Jetons : 3.790,32 € ATN : 96 €	CDLD art 2212-7	Commission : 66 % Conseil : 73 %
Conseillère Provinciale (janv-oct.)	BERGER Françoise	2.190,71 €	Jetons : 2.190,71 € ATN : 80 €	CDLD art 2212-7	Commission : 64 % Conseil : 75 %
Conseiller Provincial	BERTRAND Etienne	6.015,19 €	Jetons : 6.015,19 € ATN : 96 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %
Conseiller Provincial	BOMBLED Christophe	8.776,83 €	Jetons : 8.776,83 € ATN : 96 e	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %
Conseiller Provincial	BULTOT Claude	6.922,62 €	Jetons : 6.922,62 € ATN : 96 €	CDLD art 2212-7	Commission : 66% Conseil : 100 %
Conseiller Provincial (janv.- oct.)	CABAREAUX Freddy	3.508,60 €	Jetons : 3.508,60 € ATN : 80 €	CDLD art 2212-7	Commission : 70% Conseil : 100 %
Conseiller Provincial (janv.- oct.)	CARLIER Philippe	3.639,87 €	Jetons : 3.639,87 € ATN : 80 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100 % Conseil : 100 %
Conseiller Provincial	CHEFFERT Jean- Marie	6.997,08 €	Jetons : 6.997,08 € ATN : 96 €	CDLD art 2212-7	Commission : 93% Conseil : 100 %
Conseiller Provincial (janv.- oct.)	CLEDA Etienne	3.768,90 €	Jetons : 3.768,90 € ATN : 80 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %
Conseiller Provincial (janv.- oct.)	CLOSE Jean- Louis	2.633,96 €	Jetons : 2.633,96 € ATN : 80 €	CDLD art 2212-7	Commission : 90% Conseil : 62 %
Conseillère Provinciale	COLLARD Catherine	2.826,54 €	Jetons : 2.826,54 € ATN : 96 €	CDLD art 2212-7	Commission : 67% Conseil : 90 %
Conseiller Provincial (janv.- oct.)	COLLINGE Michel	5.621,92 €	Jetons : 5.621,92 € ATN : 80 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %
Conseiller Provincial (janv.- oct.)	DEPAS Yves	5.453,65 €	Jetons : 5.453,65 € ATN : 80 €	CDLD art 2212-7	Commission : 88% Conseil : 100 %

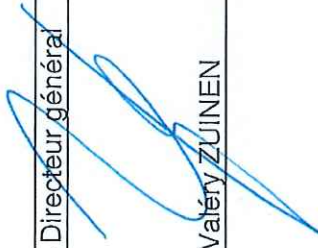

Conseiller Provincial (Janv.-oct.)	FOURNAUX Richard	3.423,31 €	Jetons : 3.423,31 € ATN : 80 €	CDLD art 2212-7	Commission : 62% Conseil : 100 %
Conseiller Provincial	GENNART Luc	4.816,01 €	Jetons : 4.816,01 € ATN : 96 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %
Conseiller Provincial (Janv.-oct.)	LADOUCE René	3.741,49 €	Jetons : 3.933,42 € ATN : 240 €	CDLD art 2212-7	Commission : 50% Conseil : 100 %
Conseiller Provincial (Janv.-oct.)	LAMBOTTE Paul	3.508,62 €	Jetons : 3.508,62 € ATN : 80 €	CDLD art 2212-7	Commission : 89% Conseil : 100 %
Conseiller Provincial	LASSEAUX Stéphane	4.963,71 €	Jetons : 4.963,71 € ATN : 96 €	CDLD art 2212-7	Commission : 88% Conseil : 100 %
Conseillère Provinciale	LECOMTE Valérie	5.360,57 €	Jetons : 5.360,57 € ATN : 96 €	CDLD art 2212-7	Commission : 92% Conseil : 100 %
Conseiller Provincial (Janv.-oct.)	LISELELE Denis	3.133,59 €	Jetons : 3.133,59 € ATN : 80 €	CDLD art 2212-7	Commission : 80% Conseil : 75 %
Conseiller Provincial (Janv.-oct.)	MAQUILLE Arnaud	3.236,12 €	Jetons : 3.236,12 € ATN : 80 €	CDLD art 2212-7	Commission : 78% Conseil : 100 %
Conseiller Provincial (Janv.-oct.)	NAOME Lionel	2.861,76 €	Jetons : 2.861,76 € ATN : 80 €	CDLD art 2212-7	Commission : 56% Conseil : 100 %
Conseiller Provincial (Janv.-oct.)	NIHOUL Jean- Claude	2.256,59 €	Jetons : 2.256,59 € ATN : 80 €	CDLD art 2212-7	Commission : 40% Conseil : 75 %
Conseiller Provincial	NOTTE Dominique	4.791,81 €	Jetons : 4.791,81 € ATN : 96 €	CDLD art 2212-7	Commission : 83% Conseil : 90 %
Conseiller Provincial	PAULET José	4.754,45 €	Jetons : 4.754,45 € ATN : 96 €	CDLD art 2212-7	Commission : 90% Conseil : 100 %
Conseiller Provincial (Janv.-oct.)	PETIT Yvan	5.702,43 €	Jetons : 5.702,43 € ATN : 80 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %
Conseillère Provinciale (Janv.-oct.)	PIETTE Françoise	3.778,38 €	Jetons : 3.778,38 € ATN : 80 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %
Conseillère Provinciale (Janv.-oct.)	ROBERT Maryse	2.630,58 €	Jetons : 2.630,58 € ATN : 80 €	CDLD art 2212-7	Commission : 63% Conseil : 86 %
Conseiller Provincial (Janv.-oct.)	SOMVILLE Michel	3.159,67 €	Jetons : 3.159,67 € ATN : 80 €	CDLD art 2212-7	Commission : 90% Conseil : 100 %

Conseiller Provincial (janv.-oct.)	TASIAUX Pierre	3.774,22 €	Jetons : 3.774,22 € ATN : 80 €	CDLD art 2212-7	Commission : 38% Conseil : 100 %
Conseiller Provincial (janv.-oct.)	TORY Khalid	3.673,18 €	Jetons : 3.673,18 € ATN : 80 €	CDLD art 2212-7	Commission : 77% Conseil : 100 %
Conseiller Provincial (janv.-oct.)	VAN POELVOORDE Eric	3.623,70 €	Jetons : 3.623,70 € ATN : 80 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %
Conseiller provincial	FONTAINE Eddy	2.023,44 €	Jetons : 2.023,44 € ATN : 96 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %
Conseiller provincial (législature 2018-2024)	CARPIAUX Guy	1.409,20 €	Jetons : 1.409,20 € ATN : 16 e	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %
Conseiller provincial (législature 2018-2024)	COLLIGNON Stéphane	1.354,88 €	Jetons : 1.354,88 € ATN : 16 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %
Conseillère provinciale (législature 2018-2024)	DAFFE Carine	694,28 €	Jetons : 694,28 € ATN : 16 €	CDLD art 2212-7	Commission : 50% Conseil : 50 %
Conseiller provincial (législature 2018-2024)	DOUMONT Hugues	921,56 €	Jetons : 921,56 € ATN : 16 €	CDLD art 2212-7	Commission : 50% Conseil : 75 %
Conseiller provincial (législature 2018-2024)	DURY Jean- François	1.404,66 €	Jetons : 1.404,66 € ATN : 16 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %
Conseiller provincial (législature 2018-2024)	EERDEKENS Jean-Frédéric	1.364,41 €	Jetons : 1.364,41 € ATN : 16 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %
Conseillère provinciale (législature 2018-2024)	GENGLER Isabelle	1.315,32 €	Jetons : 1.315,32 € ATN : 16 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %
Conseiller provincial (législature 2018-2024)	GILON Christophe	233,13 €	Jetons : 233,13 € ATN : 8 €	CDLD art 2212-7	Commission : néant Conseil : 100 %
Conseiller provincial (législature 2018-2024)	HAUBRUGE Jérôme	1.085,11 €	Jetons : 1.085,11 € ATN : 16 €	CDLD art 2212-7	Commission : 50% Conseil : 100 %
Conseillère provinciale (législature 2018-2024)	JAMAR Saskia	1.543,80 €	Jetons : 1.543,80 € ATN : 16 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %
Conseillère provinciale (législature 2018-2024)	MASAI France	1.408,32 €	Jetons : 1.408,32 € ATN : 16 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %

Conseiller provincial (législature 2018-2024)	MILCAMPS Guy	1.056,83 €	Jetons : 1.056,83 € ATN : 16 €	CDLD art 2212-7	Commission : 50% Conseil : 75 %
Conseillère provinciale (législature 2018-2024)	MINET Muriel	1.143,70 €	Jetons : 1.143,70 € ATN : 16 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 75 %
Conseiller provincial (législature 2018-2024)	PIRET Antoine	1.294,81 €	Jetons : 1.294,81 € ATN : 16 €	CDLD art 2212-7	Commission : 50% Conseil : 100 %
Conseiller provincial (législature 2018-2024)	PYNNAERT Patrick	1.935,93 €	Jetons : 1.935,93 € ATN : 16 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %
Conseillère provinciale (législature 2018-2024)	ROCHET Bénédicte	2.070,68 €	Jetons : 2.070,68 € ATN : 16 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %
Conseiller provincial (législature 2018-2024)	RONDIAT Pierre	1.385,62 €	Jetons : 1.385,62 € ATN : 16 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %
Conseiller provincial (législature 2018-2024)	THERET Jean- Marie	1.637,58 €	Jetons : 1.637,58 € ATN : 16 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %
Conseillère provinciale (législature 2018-2024)	VAN MUYLDER Patricia	1.066,80 €	Jetons : 1.066,80 € ATN : 16 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %
Conseiller provincial (législature 2018-2024)	DELIRE Luc	745,35 €	Jetons : 745,35 € ATN : 16 €	CDLD art 2212-7	Commission : 100% Conseil : 100 %
<b>Total général</b>		<b>697.047,09 €</b>			

***NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.***

Namur le 21 juin 2019

<p>Le Directeur général</p>  <p>Valéry ZUJINEN</p>	<p>Le Président du Conseil</p>  <p>Philippe BULTOT</p>
---	---

La version électronique constitue le document de référence

ANNEXE 2

Commission 1 du Conseil provincial : exercice 2018

Mandataires	Relevé des Présences de janvier à octobre		Commission 1 du Conseil provincial : exercice 2018 - Nouvelle législature 2018-2024 de novembre à décembre 2018		Remplacement(s) éventuel(s)	total	%tage de présence total	remarques
	10		2					
	Présences	Absences	Présences	Absences				
VAN ESPEN Jean-Marc	10	0	2	0		12/12	100%	
BALON PERIN Georges	7	3	1	1		8/12	66%	com (4) pour 18-24
BULTOT Claude	6	4	2	0		8/12	66%	
CABARAUX Freddy	7	3	0	0		7/10	70%	Non réélu
CLOSE Jean-Louis	9	1	0	0		9/10	90%	Non réélu
DELIRE Luc	10	0	2	2		12/12	100%	New com (4) 18-24
LECOMTE Valérie	9	1	2	2		11/12	92%	
PIETTE Françoise	10	0	0	0		10/10	100%	Non réélu
NIHOÛL Jean-Claude	4	6	0	0		4/10	40%	Non Réélu
PETIT Yvan	10	0	0	0		10/10	100%	
DOUMONT Hugues	0	0	1	1		1/2	50%	
FONTAINE Eddy	0	0	2	0		2/2	100%	
JAMAR Saskia	0	0	2	0		2/2	100%	
PYNNNAERT Patrick	0	0	2	0		2/2	100%	
VAN MUYLDER Patricia	0	0	1	1		2/2	100%	

ANNEXE 3

Commission 2 du Conseil provincial : Exercice 2018

Mandataires	Relevé des Présences de janvier à octobre		Commission 2 du Conseil provincial : exercice 2018 - Nouvelle législature 2018-2024 de novembre à décembre 2018		Remplacement(s) éventuel(s)	Remarques
	Présences	Absences	Présences	Absences		
	<b>11</b>		<b>2</b>			
LAZARON Geneviève	11	0	2	0		
BERGER Françoise	7	4	0	0		Non réélue
BERTRAND Etienne	11	0	2	0	2	
CHEFFERT Jean-Marie	10	1	2	0	1	
CLEDA Etienne	11	0	0	0		Non réélu
FOURNAUX Richard	7	4	1	1		New com (4) pour 18-24
LISELELE Denis	9	2	0	0		Non réélu
NOTTE Dominique	10	1	1	1		Non réélu
TORY Khalid	8	3	0	0	2	Non réélu
COLLIGNON Stéphane	0	0	2	0		
DURY Jean-François	0	0	2	0		
PIRET Antoine	0	0	1	1		
ROCHET Bénédicte	0	0	2	0		
					total	
						%tage de présence
					13/13	100%
					7/11	64%
					15/15	100%
					13/14	93%
					11/11	100%
					8/13	62%
					8/10	80%
					10/12	83%
					10/13	77%
					2/2	100%
					2/2	100%
					1/2	50%
					2/2	100%

## ANNEXE 4

## Commission 3 du Conseil provincial : Exercice 2018

Mandataires	Relevé des Présences de janvier à octobre		Commission 3 du Conseil provincial : exercice 2018 - Nouvelle législature 2018-2024 de novembre à décembre 2018		Remplacement(s) éventuel(s)	total	%tage de présence	Remarques
	Présences	Absences	Présences	Absences				
<b>Nombre de réunions</b>	<b>8</b>		<b>2</b>					
BULTOT Philippe	8	0	2	0		10/10	100%	
COLLARD Catherine	4	4	2	0	2	8/12	67%	New Com (4) pour 18-24
DEPAS Yves	7	1	0	0		7/8	88%	Non réélu
LADOUCE René	4	3	0	0		4/8	50%	Non réélu
LASSEAUX Stéphane	6	2	1	1		7/8	88%	New Com (1) pour 18-24
PAULET José	7	1	2	0		9/10	90%	New Com (2) pour 18-24
ROBERT Maryse	5	3	0	0		5/8	63%	non réélu
SOMVILLE Michel	7	1	0	0	2	9/10	90%	Non réélu
TASIAUX Pierre	3	5	0	0		3/8	38%	Non réélu
DAFFE Carine	0	0	1	1		1/2	50%	
HAUBRUGE Jérôme	0	0	1	1		1/2	50%	
MASAI France	0	0	2	0		2/2	100%	
MILCAMPS Guy	0	0	1	1		1/2	50%	
MINET Muriel	0	0	2	0		2/2	100%	
THERET Jean-Marie	0	0	2	0		2/2	100%	
ALEXANDRE Amaury	0	0	2	0		2/2	100%	




## ANNEXE 5

## Commission 4 du Conseil provincial : exercice 2018

Mandataires	Relevé des Présences de janvier à octobre		Commission 2 du Conseil provincial : exercice 2018 - Nouvelle législature 2018-2024 de novembre à décembre 2018		Remplacement(s) éventuel(s)	total	%tage de présence	Remarques
	Présences	Absences	Présences	Absences				
	9		2					
ABSIL Coraline	6	3	0	0		6/9		Non réélu
BOMBLED Christophe	9	0	2	0		11/11	100%	
CARLIER Philippe	9	0	0	0		9/9	100%	Non réélu
COLLINGE Michel	9	0	0	0	1	10/10	100%	Non réélu
GENNART Luc	9	0	2	0		11/11	100%	Com (3) pour 18-24
LAMBOTTE Paul	8	1	0	0		8/9	89%	Non réélu
MAQUILLE Arnaud	7	2	0	0		7/9	78%	Non réélu
NAOME Lionel	5	4	0	0		5/9	56%	Non réélu
VAN POELVOORDE Eric	9	0	0	0		9/9	100%	Non réélu
EERDEKENS Jean-Frédéric	0	0	2	0		2/2	100%	
GENGLER Isabelle	0	0	2	0		2/2	100%	
CARPIAUX Guy	0	0	2	0		2/2	100%	
RONDIAT Pierre	0	0	2	0		2/2	100%	

## ANNEXE 5

## Commission 4 du Conseil provincial : exercice 2018

Mandataires	Relevé des Présences de janvier à octobre		Commission 2 du Conseil provincial : exercice 2018 - Nouvelle législature 2018-2024 de novembre à décembre 2018		Remplacement(s) éventuel(s)	total	%tage de présence	Remarques
	Présences	Absences	Présences	Absences				
<b>Nombre de réunions</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>2</b>				
ABSIL Coraline	6	3	0	0		6/9		Non réélu
BOMBLED Christophe	9	0	2	0		11/11	100%	
CARLIER Philippe	9	0	0	0		9/9	100%	Non réélu
COLLINGE Michel	9	0	0	0	1	10/10	100%	Non réélu
GENNART Luc	9	0	2	0		11/11	100%	Com (3) pour 18-24
LAMBOTTE Paul	8	1	0	0		8/9	89%	Non réélu
MAQUILLE Arnaud	7	2	0	0		7/9	78%	Non réélu
NAOME Lionel	5	4	0	0		5/9	56%	Non réélu
VAN POELVOORDE Eric	9	0	0	0		9/9	100%	Non réélu
EERDEKENS Jean-Frédéric	0	0	2	0		2/2	100%	
GENGLER Isabelle	0	0	2	0		2/2	100%	
CARPIAUX Guy	0	0	2	0		2/2	100%	
RONDIAT Pierre	0	0	2	0		2/2	100%	



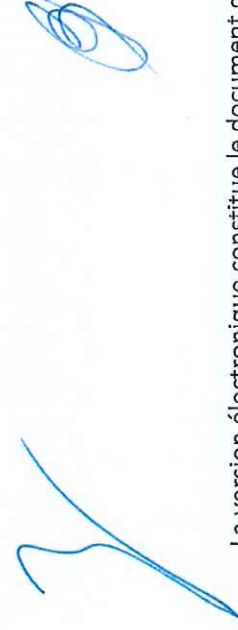
Annexe 6  
Séances du Collège provincial : exercice 2018  
Relevé des Présences

Nombre de réunions (janvier - octobre)	47		(41 séances normales + 6 séances spéciales)	
	Présences	Absences	%tage de présence	
Mandataires	34/46	12	74%	
ABSIL Coraline				
BULTOT Philippe	43	4	91%	
LAZARON Geneviève	43	4	91%	
VAN ESPEN Jean-Marc	44	3	94%	

Nombre de réunions - législature 18-24 (novembre - décembre)	8		(5 séances normales + 3 séances spéciales)	
	Présences	Absences	%tage de présence	
Mandataires	4/6	2	66%	
FOURNAUX Richard				
ALEXANDRE Amaury	6/6	0	100%	
LAZARON Geneviève	8	0	100%	
VAN ESPEN Jean-Marc	8	0	100%	

Année complète : 55 séances

	Année complète : 55 séances		%tage de présence	
	Présences	absences		
LAZARON Geneviève	51	4	93%	
VAN ESPEN Jean-Marc	52	3	95%	



La version électronique constitue le document de référence

## Annexe 1 : Séances du Conseil provincial exercice 2018 : présences

Mandataires	26-01-18	23-02-18	23-03-18	27-04-18	25-05-18	15-06-18	7-09-19	26-10-18	9-11-18	23-11-18	14-12-18	Présences Totales sur 11 séances	Taux de présence
DELIRE LUC	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	11	100%
VAN ESPEN Jean-Marc	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	11	100%
LAZARON Geneviève	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	11	100%
BULTOT Philippe	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	11	100%
ABSIL Coraline	P	P	P	P	Excusée	Excusée	P	O	O	O	O	6/8	75%
BALON PERIN Georges	P	P	P	P	Excusé	Excusé	P	P	P	P	Excusé	8	73%
BERGER Françoise	P	P	Excusée	P	Excusée	P	P	O	O	O	O	6/8	75%
BERTRAND Etienne	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	11	100%
BOMBLED Christophe	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	11	100%
BULTOT Claude	P	P	Excusé	P	P	P	Excusé	P	P	P	P	9	82%
CABAREUX Freddy	P	P	P	P	P	P	P	O	O	O	O	8/8	100%
CARLIER Philippe	P	P	P	P	P	P	P	O	O	O	O	8/8	100%
CHEFFERT Jean-Marie	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	11	100%
CLEDA Etienne	P	P	P	P	P	P	P	O	O	O	O	8/8	100%
CLOSE Jean-Louis	P	P	Excusé	P	Excusé	Excusé	P	O	O	O	O	5/8	63%
COLLARD Catherine	P	P	P		P	P	Excusée	P	P	P	P	10	91%
COLLINGE Michel	P	P	P	P	P	P	P	O	O	O	O	8/8	100%
DEPAS Yves	P	P	P	P	P	P	P	O	O	O	O	8/8	100%
FOURNAUX Richard	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	11	100%
GENNART Luc	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	11	100%
LADOUCE René	P	P	P	P	P	P	P	O	O	O	O	8/8	100%
LAMBOTTE Paul	P	P	P	P	P	P	P	O	O	O	O	8/8	100%
LASSAUX Stéphane	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	11	100%
LECOMTE Valérie	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	11	100%
LISLELE Denis	P	P	Excusé	P	P	Excusé	P	O	O	O	O	6/8	75%
MAQUIGLE Arnaud	P	P	P	P	P	P	P	O	O	O	O	8/8	100%
NAOME Lionel	P	P	P	P	P	P	P	O	O	O	O	8/8	100%
NIHOUL Jean-Claude	P	P	P	Excusé	P	Excusé	P	O	O	O	O	6/8	75%
NOTTE Dominique	P	P	P	P	P	P	P	P	Excusé	P	P	10	91%
PAULET José	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	11	100%
PETIT Yvan	P	P	P	P	P	P	P	O	O	O	O	8/8	100%
PIETTE Françoise	P	P	P	P	P	P	P	O	O	O	O	8/8	100%
ROBERT Maryse	P	P	P	P	P	Excusée	P	O	O	O	O	7/8	88%
SOMVILLE Michel	P	P	P	P	P	P	P	O	O	O	O	8/8	100%
TASIAUX Pierre	P	P	P	P	P	P	P	O	O	O	O	8/8	100%
TORY Khalid	P	P	P	P	P	P	P	O	O	O	O	8/8	100%
VAN POELVOORDE Eric	P	P	P	P	P	P	P	O	O	O	O	8/8	100%
FONTAINE Eddy	P	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	4/4	100%
CARPIAUX Guy	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	4/4	100%
GILON Christophe	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	P	1/1	100%
RONDIAT Pierre	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	4/4	100%
ALEXANDRE AMAURY	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	4/4	100%
PYNNABERT Patrick	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	4/4	100%
DOUMONT Hugues	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	Excusé	3/4	75%
DURY Jean-François	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	4/4	100%
GENGLER Isabelle	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	4/4	100%
JAMAR Saskia	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	4/4	100%
MASAI France	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	4/4	100%
MINET Muriel	O	O	O	O	O	O	O	P	P	Excusée	P	3/4	75%
ROCHET Bénédicte	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	4/4	100%
COLLIGNON Stéphane	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	4/4	100%
HAUBRUGE Jérôme	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	4/4	100%
THERET Jean-Marie	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	4/4	100%
DAPPE Carline	O	O	O	O	O	O	O	P	P	Excusée	Excusée	2/4	50%
EBRDEKENS Jean-Frédéric	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	4/4	100%
MILCAMS Guy	O	O	O	O	O	O	O	P	Excusé	P	P	3/4	75%
PIRET Antoine	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	4/4	100%
VAN MUYLDER Patricia	O	O	P	O	O	O	O	P	P	P	P	4/4	100%

Légende  
P : présent(e)  
Excusé(e)  
O : non élu(e)

La version électronique constitue le document de référence



**Services Juridiques**

**AFFAIRE N°158/19 : SA « HOLDING COMMUNAL » en liquidation  
Assemblée générale du 26 juin 2019  
Désignation du représentant provincial**

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**

**VU** l'article L2223-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation disposant qu'une province peut créer ou participer à une association ;

**CONSIDERANT QUE** la Province de Namur est membre de la S.A. « Holding Communal » ;

**VU** les statuts de ladite société ;

**VU** la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2011 de dissoudre la société et de la mettre en liquidation ;

**VU** le courrier daté du 14 mai 2019 de Messieurs MERTENS et LINTERMANS, liquidateurs, informant la Province de Namur de la tenue d'une assemblée générale de la S.A. « Holding Communal » en liquidation, qui se tiendra le 26 juin 2019 à 14h00 dans le BLUEPOINT BRUSSELS BUSINESS CENTRE, Boulevard A. Reyers 80 à 1030 BRUXELLES ;

**VU** les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 ;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 par les liquidateurs ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 ;
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire ;
6. Vote sur la nomination d'un commissaire ;
7. Questions ;

**CONSIDERANT QUE** conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points à l'ordre du jour sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'assemblée générale et ne seront soumis à aucun vote ;

**CONSIDERANT QU'**il convient de procéder à la désignation du représentant provincial à cette assemblée générale, sachant que ce dernier doit avoir la qualité de Député provincial, conformément aux termes de la procuration ;

**VU** le rapport de sa 1<sup>ère</sup> Commission ;

**CONSIDERANT QUE** la présente résolution est adoptée à 31 voix pour, 1 voix contre et 1 abstentions ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Monsieur ~~Monsieur~~ Madame J. Van Espen, Député(e) provincial(e), est désigné(e) pour représenter la Province de Namur lors de l'assemblée générale du 26 juin 2019.

**Article 2 :** Une expédition de la présente décision sera adressée :

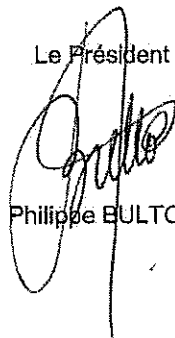
- aux liquidateurs Messieurs MERTENS et LINTERMANS ;
- au représentant provincial désigné pour représenter la Province de Namur lors de l'assemblée générale du 26 juin 2019.

Namur, le 21 juin 2019

Le Directeur général

  
Valéry ZUINEN

Le Président

  
Philippe BULTOT

La version Informatique constitue le document de référence.

## PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action  
Sociale et Culturelle

Rue Martine Bourtonbourt, 2

5000 NAMUR

**AFFAIRE N°161/19- ASPASC – SERVICE DE L'OBSERVATION, DE LA PROGRAMMATION ET  
DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – SUBVENTIONS – JUIN 2019****LE CONSEIL PROVINCIAL**

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le Contrat d'Avenir Provincial reprenant les axes stratégiques de la Province de Namur ;

VU les demandes de subventions adressées à la Province de Namur par :

- Asbl « Natagora » ;
- Asbl « GASCOT » ;

CONSIDERANT QUE certaines de ces demandes entrent dans le cadre de la Déclaration de Politique Générale 2018-2024 et dans celui du Contrat d'Avenir Provincial ;

VU le rapport de la 1<sup>ère</sup> commission ;

ATTENDU qu'en séance, le Conseil a sollicité un vote séparé entre l'article 1<sup>er</sup> et les articles 2 et 3 conformément à l'article 31 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial ;

CONSIDERANT que l'article 1<sup>er</sup> de la présente résolution est adopté à **31 voix pour**, 0 contre et 0 abstention ;

CONSIDERANT que les articles 2 et 3 de la présente résolution sont adoptés à **24 voix pour**, 0 contre et 7 **abstentions** ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à **l'unanimité pour ce qui est de l'article 1** et à **la majorité pour ce qui est des articles 2 et 3** ;

**ARRÊTE :**

Article 1er : La Convention entre la Province de Namur et l'asbl « Natagora » est approuvée

Article 2 : La Convention entre la Province de Namur et l'asbl « GASCOT » est approuvée.

Article 3 et final : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur financier.
- Aux bénéficiaires.
- Aux services concernés par ces demandes.
- Au Service Com.
- Au Service Comptabilité.
- Au Service du Budget.

Namur, le 21 juin 2019

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Président

Philippe BULTOT

*La version informatique constitue le document de référence*

Convention concernant l'octroi d'une subvention

**ENTRE** La Province de Namur, représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général et Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président, ci-après dénommée « la Province » ;

**ET**

Madame Marie-Charlotte ALVAREZ, au nom de l'association Natagora Aves, ci-après dénommé « le Bénéficiaire » ;

VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

VU l'arrêté du Collège provincial du 17 septembre 2015 relatif à la simplification administrative lors du contrôle de l'utilisation du subside ;

VU la demande de subvention adressée à la Province par Madame ALVAREZ dans le cadre de l'organisation par Natagora Aves de la 16<sup>e</sup> édition du Festival de Photos Nature Aves qui se tiendra du 19 au 22 septembre 2019 dans le vieux Namur ;

CONSIDERANT QUE ce Festival a déjà bénéficié d'une subvention de 500 € octroyée par la Province le 04 septembre 2015, que celle-ci a fait l'objet d'un rapport de contrôle le 30 juin 2016 et qu'il ressort de ce rapport que cette subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

CONSIDERANT QUE Madame ALVAREZ demande une subvention de 2.500 € afin d'aider son association à couvrir des frais liés à la location des expositions, à l'impression du concours, à la promotion de l'événement, à l'occupation de bâtiments, à la location de matériel et à l'accueil des invités ;

CONSIDERANT le succès de cette manifestation qui accueille des photographes et artistes des 4 coins de l'Europe ;

CONSIDERANT QUE cette année, les expositions seront concentrées dans le centre de Namur (à l'Espace Culturel d'Harschamp, aux Bateliers, au Parlement de Wallonie, à la Galerie du Beffroi, Cathédrale Saint Aubain, à la Place d'Armes (sur laquelle un grand chapiteau sera installé). Contrairement aux éditions précédentes, aucune demande n'a été adressée afin d'occuper l'un ou l'autre espace provincial. Des conférences seront proposées dans le Palais des Congrès les 21 et 22 septembre prochain. Des visites accompagnées d'un photographe seront prévues le vendredi 20 septembre pour des groupes de jeunes âgés de 10 à 18 ans ;

CONSIDERANT l'attention toute particulière accordée cette année au jeune public via la création d'un carnet didactique permettant aux enfants de découvrir les expositions par le biais de quizz et de jeux ;

CONSIDERANT QUE ce projet mérite un soutien financier car il s'intègre parfaitement dans le CAP, à savoir participer à l'information et à la sensibilisation du public sur des thématiques liées à la préservation durable de l'environnement et du cadre de vie et qu'une attention particulière y est accordée au jeune public.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Une subvention de 500 € est octroyée à l'association Natagora Aves, aux conditions reprises ci-dessous.

### **Article 2**

Cette subvention consiste en un seul versement du montant de 500 € à partir de l'article budgétaire 104070/64000/000 du budget ordinaire 2019 sur le compte bancaire BE48 068 8739 7027 de cette association.

### **Article 3**

Cette subvention est octroyée afin de permettre à cette association de mener à bien son projet d'organiser la 16<sup>e</sup> édition du Festival de Photos Nature Aves qui se tiendra du 19 au 22 septembre 2019.

### **Article 4**

Afin de convenir des contreparties qui devront être adaptées en fonction de la proportion du subside provincial, le responsable du projet prendra contact avec le Directeur du Service Com, Place Saint- Aubain, 2 à 5000 NAMUR, au 081/77.67.45 (secretariat.com@province.namur.be) et devra également communiquer à ce dernier les justificatifs y relatifs pour la date à laquelle les justificatifs relatifs à l'utilisation du subside devront être rendus.

### **Article 5**

Le Bénéficiaire devra, pour le 30 septembre 2020 au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

### **Article 6**

Ces pièces justificatives doivent consister en

- *Le rapport des activités en lien avec la subvention ;*
- *Une copie des justificatifs couvrant le montant total en rapport avec les fins définies à l'article 3 de la convention, soit un montant de 500 € ;*
- *L'extrait du livre du compte général dans lequel le subside provincial apparaît.*

### **Article 7**

Le Bénéficiaire transmettra également, pour la même date, une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiante.

### **Article 8**

Une somme de 500,00 € à imputer sur l'article budgétaire 104070/64000/000 du budget ordinaire 2019 sera liquidée sur le compte BE48 068 8739 7027 de l'asbl Natagora Aves avec la communication suivante « Soutien de la Province de Namur au Festival de Photos Nature Aves ».

### **Article 9**

En cas de non-respect des clauses reprises dans cette convention par le Bénéficiaire, celui-ci devra restituer la subvention à la Province, conformément à l'article L3331-8 du CDLD.

### **Article 10**

Seuls les tribunaux de Namur seront compétents en cas de litige lié à l'application de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires, à Namur le 21 juin 2019.

Pour la Province de Namur,  
Le Directeur général      Le Député-Président

Pour le Bénéficiaire,  
Pour l'asbl Natagora Aves

Valéry ZUINEN

Jean-Marc VAN ESPEN

Marie-Charlotte ALVAREZ

*La version informatique constitue le document de référence.*

N. Réf. : ET/2251

**Convention concernant l'octroi d'une subvention**

**ENTRE** La Province de Namur, représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président, et de Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général, ci-après dénommée « la Province » ;

**ET**

L'Asbl GASCOT dont le siège social est situé à Rue R. Delizée, 9 à 5670 Oignies et valablement représentée par Madame Fabienne DECOCK, Présidente, ci-après dénommé « le Bénéficiaire » ;

**VU** les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions ;

**VU** l'arrêté du Collège Provincial du 17/09/2015 relatif à la simplification administrative ;

**VU** la demande adressée en date du 29 mars 2019, par Madame Fabienne DECOQ, Présidente de l'Asbl GASCOT et par laquelle elle sollicite l'octroi d'une aide financière dans le cadre de l'organisation du triple anniversaire de l'Asbl les 10 et 11 août 2019 à Oignies ;

**CONSIDERANT** que le projet consiste en l'organisation d'une exposition, la réalisation d'un tryptique présentant ses services et la mise en place de stands attractifs valorisant leurs services et assurant leur promotion lors de la brocante, du marché du terroir et de la traditionnelle balade gourmande de Oignies ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Une subvention de 1.000,00 € est octroyée en faveur de l'Asbl GASCOT aux conditions reprises ci-dessous.

## **Article 2**

Cette subvention consiste en une aide financière destinée à couvrir une partie des frais liés à l'organisation du triple anniversaire de l'Asbl GASCOT qui aura lieu les 10 et 11 août 2019 à Oignies.

## **Article 3**

Le Bénéficiaire devra, pour le *31 décembre 2019* au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

## **Article 4**

Ces pièces justificatives doivent consister en :

- Des factures
- Un extrait de compte attestant de la perception de la subvention.

## **Article 5**

Le Bénéficiaire transmettra également, pour la même date, une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiante.

## **Article 6**

La subvention est liquidée dans son entièreté.

## **Article 7 :**

Afin de convenir d'autres contreparties qui devront être adaptées en fonction de la proportion du subside provincial, le responsable de l'association sera tenu de prendre contact avec le Directeur du Service COM, Place St-Aubain, 2 à 5000 Namur – 081/77.67.45 – adresse mail : [secretariat.com@province.namur.be](mailto:secretariat.com@province.namur.be) et devra également communiquer à ce dernier les justificatifs y relatifs pour la date à laquelle les justificatifs relatifs à l'utilisation du subside devront être rendus.

## **Article 8 :**

En cas de non-respect des clauses reprises dans cette convention par le Bénéficiaire, celui-ci devra restituer à la Province, conformément à l'article L3331-8 du CDLD, l'entièreté du subside perçu.

**Article 9 :**

Seuls les tribunaux de Namur seront compétents en cas de litige lié à l'application de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires, à Namur le 21 juin 2019

**Pour la Province de Namur,**

**Pour l'Asbl GASCOT**

**Le Directeur général,**

**Le Député-Président,**

**La Présidente,**

**Valéry ZUINEN.**

**Jean-Marc VAN ESPEN**

**Fabienne DECOCK**

**« La version informatique constitue le document de référence »**

## LE CONSEIL PROVINCIAL

PROVINCE DE NAMUR  
Direction des Affaires Sociales  
et Sanitaires

N/Réf : JFG/272

Affaire N° 128/19 : D.A.S.S. - Asbl Service Provincial d'Aide Familiale – S.P.A.F - Assemblée générale du 21 juin 2019 - Ordre du jour - Approbation

---

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial, règle, dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial et précise certaines compétences du Conseil provincial ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'Asbl Service Provincial d'Aide Familiale - S.P.A.F ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 15 février et 29 mars 2019 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale de l'Asbl S.P.A.F et proposant la candidature des personnes suivantes au sein de son Conseil d'administration :

Assemblée générale :

MR (4) : V. LECOMTE, J. PAULET, V. HANCE, L. DELIRE  
CDH (2) : C. GILSON, G. LAZARON  
PS (2) : J-F EERDEKENS, C. COLLARD  
ECOLO (2) : B. ROCHET, J-F DURY

Observateur : Défi (1) : P. PYNNAERT

Conseil d'administration :

MR (2) : J. PAULET, V. HANCE  
CDH (1) : G. LAZARON  
PS (1) : C. COLLARD  
ECOLO (1) : J-F DURY

Observateur : Défi (1) : P. PYNNAERT

VU la lettre du 4 juin 2019 adressée par Monsieur Didier DUBOIS, Directeur de l'Asbl S.P.A.F et portant convocation à une Assemblée générale fixée le 21 juin 2019 ;

VU les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2ème Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 31 voix pour, / voix contre et / absentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de / à l'unanimité ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

**Article 2** : D'approuver la démission et la nomination d'administrateurs.

**Article 3** : D'approuver le rapport d'activités 2018.

**Article 4** : D'approuver les comptes et bilan 2018 et l'affectation des résultats Aide Familiale, Aide Ménagère Sociale et Garde à domicile.

**Article 5** : D'approuver la décharge aux administrateurs.

**Article 6** : D'approuver la nomination du nouveau Conseil d'administration.

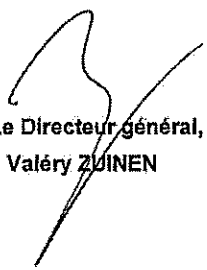
**Article 7** : D'approuver les budgets 2019 : Aide Familiale - Aide Ménagère Sociale - Garde à domicile.

**Article 8** : D'approuver l'information sur la révision de la loi sur les Asbl.

**Article 9** : D'adresser une expédition de la présente décision au Directeur de l'Asbl S.P.A.F ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

**Article 10** : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 21 juin 2019

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN

  
Le Président,  
Philippe BULTOT

« La version informatique constitue le document de référence »

**PROVINCE DE NAMUR**  
**Direction des Affaires sociales et**  
**Sanitaires**  
 Rue Martine Bourtonbourt, 2  
 5000 NAMUR

## LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : ET/2259

Affaire n° 137/19 : D.A.S.S. - SLSP "La Joie du Foyer" - Assemblée générale du 24 juin 2019 -  
 Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

VU l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**CONSIDERANT** que la Province de Namur est membre de la SLSP "La Joie du Foyer" ;

VU la résolution du Conseil provincial du 29 mars 2019 désignant les représentants provinciaux suivants à Assemblée générale :

MR (2) : Luc GENNART et Jérôme HAUBRUGE

PS (1) : Cathy COLLARD

ECOLO (1) : Isabelle GENGLER

CDH (1) : Guy CARPIAUX

et proposant la candidature de la personnes suivante au Conseil d'administration :

MR (1) : Coraline ABSIL ;

VU la convocation datée du 13 mai 2019 par laquelle Monsieur Laurent GOSSET, Responsable technique en charge de la gestion journalière de la SLSP "La Joie du Foyer", informe l'Administration provinciale de la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire le 24 juin 2019 à 17h30 à Namur pour y délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour  
 ::

1. Renouvellement du Conseil d'Administration.
2. Nomination par le Gouvernement wallon de Madame Christiane LAMBERT et de Monsieur Bruno WILLEMART
3. Fixation du montant des jetons de présence des organes de gestion, des émoluments du Président et du 1er Vice-président ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2<sup>ème</sup> Commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à 31... voix pour, 1... voix contre et 1... Abstentions ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité de~~ à l'unanimité ;

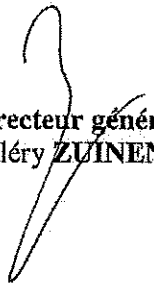
**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le renouvellement du Conseil d'Administration.

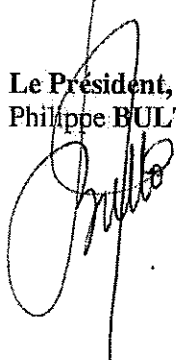
**Article 2** : D'approuver la nomination par le Gouvernement wallon de Madame Christiane LAMBERT et de Monsieur Bruno WILLEMART,

**Article 3** : D'approuver la fixation du montant des jetons de présence des organes de gestion, des émoluments du Président et du 1er Vice-président.

**Article 4** : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

  
**Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN**

Namur, le 21 juin 2019

  
**Le Président,  
Philippe BULTOT**

**“La version informatique constitue le document de référence”**